

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 30 mai 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 23 mai 2022.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, adjoints,  
Kate MARIE, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Jean Philippe DELARUE,

**ABSENTS EXCUSES**

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE  
Raphael BENOIT  
Jean-Baptiste GRANGE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **19 avril 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **19 avril 2022** est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE**

**(59-2022)**

Monsieur le Maire présente la convention entre la Mission Locale des Hautes-Pyrénées et la Commune d'Arreau adhérente de l'Association.

La Commune d'Arreau conformément aux dispositions statutaires de l'Association et à la loi du 19/12/89 adhère et participe au fonctionnement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées afin de contribuer à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion des jeunes.

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées en vue de proposer un service d'accueil, d'orientation, d'accompagnement et d'information proche des jeunes les plus en difficulté, assure des permanences sur le département.

Elle met en œuvre tous les moyens et outils dont elle dispose pour aider ces jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

La Commune d'Arreau s'engage en contre partie à participer au financement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées, sous la forme d'une subvention octroyée annuellement et renouvelable par tacite reconduction.

Cette participation est fixée à 500€ pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le principe de participer au financement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau